



Guide étape par étape pour se présenter à une élection fédérale

Lignes directrices pour les activités de campagne
pendant la pandémie de COVID-19 

STADE I : Réfléchir
à la possibilité de
devenir candidat



STADE II :
Devenir candidat



STADE III :
Être candidat



STADE IV : Présenter
un compte rendu de
votre expérience



Outils et
ressources





Parcours d'un candidat à une élection fédérale

Un candidat parcourt plusieurs étapes pour se présenter à une élection fédérale. L'un des obstacles à la participation est de trouver la bonne information : les nombreux règlements et procédures à suivre peuvent décourager certains candidats. C'est en réponse à cette difficulté que nous avons créé ce guide à l'intention des candidats. Il regroupe tous les outils et toutes les ressources dont vous (ou un membre de votre communauté) aurez besoin à chaque étape de votre parcours de candidat à une élection fédérale.

Ce guide comprend des ressources conçues par Élections Canada ou conçues à sa demande par des organismes non partisans ainsi que des ressources bilingues externes créées par des organismes non partisans (qui sont entièrement responsables de l'exactitude de l'information, des analyses et des opinions qui y sont présentées). La source de chaque ressource est clairement indiquée, et nous veillerons à ce que tous les liens demeurent actifs.

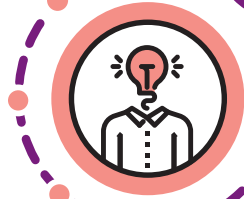
À qui s'adresse ce guide?

- Vous avez à cœur d'aider les autres à participer au processus électoral, mais ne trouvez pas les renseignements dont vous avez besoin? Servez-vous de notre [programme d'atelier](#) pour présenter ce guide aux candidats potentiels de votre région.
- Travaillez-vous pour un organisme au service d'un groupe de Canadiens? Souhaitez-vous diffuser des renseignements sur le parcours d'un candidat à une élection fédérale? Ce guide regroupe tous les renseignements dont vous aurez besoin.

- Vous aimeriez vous-même devenir candidat, mais vous ne savez pas ce que cela implique? Ce guide vous en apprendra davantage sur le parcours d'un candidat à une élection fédérale.

Comment l'utiliser?

Nous avons classé en quatre étapes les règlements, les procédures, les ressources et les formulaires importants dont a besoin une personne qui se présente comme candidat à une élection fédérale. Chaque étape se divise en démarches et comporte une liste de vérification visant à orienter les candidats potentiels. Vous n'avez qu'à cliquer sur l'étape qui vous intéresse et à suivre les démarches. Nous avons également créé une [page de ressources](#), comprenant les principaux liens utiles, ainsi qu'une liste pratique des [termes clés](#). Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous en remplissant la [demande de renseignements](#) ou à appeler le Réseau de soutien aux entités politiques au 1-800-486-6563.



STADE I : Réfléchir à la possibilité de devenir candidat

5

Vous voulez représenter votre communauté en devenant son porte-parole. Informez-vous sur les démarches à suivre afin de devenir candidat.

● ÉTAPE 1 : Pourquoi me présenter à une élection?	5
● ÉTAPE 2 : Qu'est-ce qui m'en empêche?	6
● ÉTAPE 3 : Que dois-je savoir?	8



STADE II : Devenir candidat

10

Vous avez pris la décision de devenir candidat à la prochaine élection fédérale. Pour que votre nom figure sur le bulletin de vote, vous avez quelques démarches à faire.

HUIT ÉTAPES pour devenir candidat	11
● ÉTAPE 4 : Puis-je être candidat?	12
● ÉTAPE 5 : Être le candidat d'un parti politique ou être candidat indépendant?	13
● ÉTAPE 6 : Qui doit faire partie de mon équipe?	13
● ÉTAPE 7 : Comment lancer ma campagne?	14
● ÉTAPE 8 : Comment devenir officiellement candidat?	15
● ÉTAPE 9 : Comment remplir l'Acte de candidature?	16
● ÉTAPE 10 : Comment soumettre l'Acte de candidature?	17
● ÉTAPE 11 : Comment savoir si je suis officiellement candidat?	19

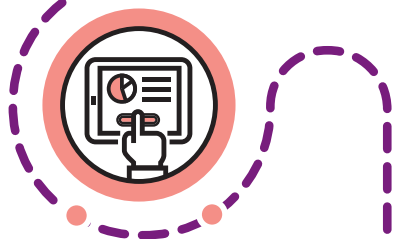


STADE III : Être candidat

20

Félicitations! Vous êtes officiellement candidat à l'élection fédérale. Le moment est venu de lancer votre **campagne**, si ce n'est déjà fait!

- **ÉTAPE 12** : Comment planifier ma campagne? 20
- **ÉTAPE 13** : Comment joindre les électeurs? 21
- **ÉTAPE 14** : Comment mener une campagne accessible et inclusive? 22
- **ÉTAPE 15** : Où puis-je trouver de l'information sur les règles de financement et sur la façon de m'y conformer? 23
- **ÉTAPE 16** : À quoi dois-je m'attendre en tant que candidat? 24
- **ÉTAPE 17** : Que dois-je faire le jour de l'élection? 24



STADE IV : Présenter un compte rendu de votre expérience

25

La campagne électorale est peut-être terminée, mais vous avez encore du travail à faire. Que vous ayez été élu ou non au Parlement, vous avez des tâches de financement politique à accomplir avant de pouvoir clore votre campagne. N'oubliez pas que vous pourriez être sanctionné si vous ne présentez pas vos **rapports de campagne électorale** ou si vous les présentez en retard.

- **ÉTAPE 18** : Comment présenter mes rapports en tant que candidat? 25
- **ÉTAPE 19** : Comment faire part de mon expérience? 26



Outils et ressources

27

TERMES CLÉS

28



Réfléchir à la possibilité de devenir candidat

Vous voulez représenter votre communauté en devenant son porte-parole. Informez-vous sur les démarches à suivre afin de devenir candidat.

ÉTAPE 1 : Pourquoi me présenter à une élection?

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles vous pourriez décider de vous présenter à une élection fédérale. Peut-être que vous avez été recruté par un parti politique. Peut-être que vous voulez changer les choses dans votre communauté ou attirer l'attention sur un enjeu qui vous tient à cœur. Peut-être que vous sentez que vous avez les compétences nécessaires ou bien que vos valeurs ne sont pas représentées par les lois et les politiques publiques ou par les campagnes des autres candidats. Se présenter comme candidat à une élection fédérale est une façon de participer au processus démocratique.

Il importe d'abord de comprendre ce que signifie être député fédéral. La [Bibliothèque du Parlement](#) propose d'excellentes ressources sur le rôle et les fonctions d'un député.



L'[Institut des finances publiques et de la démocratie](#) a demandé à des candidats d'hier et d'aujourd'hui [d'expliquer ce qui les avait poussés à se présenter à une élection fédérale](#) et de parler des [problèmes rencontrés durant leur campagne ainsi que des solutions trouvées](#).

(ressource commandée par EC)



Dans cette vidéo, intitulée [Décider de se présenter aux élections](#), examinons les facteurs qui peuvent influencer sur la décision de devenir candidat.

(ressource commandée par EC)



Faites une liste des raisons pour lesquelles vous voulez vous présenter à une élection fédérale.

ÉTAPE 2 : Qu'est-ce qui m'en empêche?

Nos recherches ont démontré que certains Canadiens font face à des obstacles lorsqu'ils souhaitent participer aux élections, y compris se présenter comme candidat. L'un de ces obstacles est le manque d'information sur le parcours d'un candidat à une élection. Ce guide vise à pallier ce manque d'information.

Certains groupes de Canadiens ont plus de difficultés que d'autres à se présenter à une élection. Dès 1991, des études réalisées pour la [Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis](#) ont révélé que les Canadiens qui s'identifient comme femmes,

Autochtones ou membres d'une minorité visible ont plus d'obstacles à surmonter lorsqu'ils se présentent à une élection. Élections Canada a depuis commandé des études sur des sujets connexes ([D'Aubin et Stienstra, 2004](#); [Black et Hicks, 2006](#)). Divers comités parlementaires se sont aussi penchés sur des questions liées aux difficultés des femmes et d'autres groupes de Canadiens à devenir candidat. Par exemple, le [Comité permanent de la condition féminine](#) a réalisé une étude sur les [obstacles auxquels se heurtent les femmes en politique](#) (ressource externe).



Faites une liste des obstacles qui vous empêchent de vous présenter à une élection fédérale.

<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>



Outre le manque d'information, d'autres obstacles peuvent empêcher une personne de se présenter comme candidat. Les obstacles de votre liste correspondent-ils aux autres obstacles courants énumérés ci-dessous? Nous pourrions avoir de l'information qui vous aidera à trouver une solution!

Finances

LE SAVIEZ-VOUS?

Le montant qu'un candidat peut dépenser pendant une élection, recevoir en contributions politiques et contribuer à sa propre campagne est limité. Cela veut dire que tous les candidats doivent mener des activités de financement ou solliciter des contributions auprès de leurs partisans. Pour encourager la participation, il est possible de remettre, aux fins de l'impôt sur le revenu, des reçus officiels pour les contributions politiques. Vous trouverez de l'information à ce sujet sur le site Web de l'**Agence du revenu du Canada** [\[1\]](#) (ressource externe). Vous pourriez aussi vous faire rembourser certaines dépenses de campagne. Pour en savoir plus sur les remboursements, consultez le chapitre 16, « Remboursements et allocations », du **Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels** [\[2\]](#) (ressource d'EC).

Équilibre travail-vie personnelle

LE SAVIEZ-VOUS?

Se présenter à une élection fédérale exige énormément de temps et d'énergie. Vous aurez besoin du soutien de votre famille et de vos amis pour arriver au bout. **Écoutez des candidats d'hier et d'aujourd'hui parler de l'équilibre travail-vie personnelle lorsqu'on se présente à une élection fédérale** [\[1\]](#) (ressources commandées par EC).

Emploi

LE SAVIEZ-VOUS?

Dans certains cas, votre employeur doit vous accorder un congé si vous vous présentez comme candidat. Vous pourriez être payé pendant votre congé, mais vous pourriez aussi ne pas l'être. C'est à votre employeur de décider. Pour plus d'information, consultez la **Loi électorale du Canada** [\[1\]](#).

Autres

Les raisons qui vous empêchent de vous présenter à une élection fédérale n'appartiennent à aucune de ces catégories? Faites-nous-en part en écrivant à **Inspirer la démocratie** [\[1\]](#). Cela nous aidera à comprendre les obstacles. Comment pouvez-vous éliminer ces obstacles? Partagez vos solutions.

La représentation est importante

Dans une démocratie, tous les citoyens devraient avoir le sentiment d'être représentés également et équitablement par leurs élus. Le droit de se présenter à une élection fédérale est garanti par la [Charte canadienne des droits et libertés](#) (ressource externe).



Faites une liste de ce qui vous empêche d'être candidat, ainsi que des outils et des ressources qui peuvent vous aider à éliminer ces obstacles.

ÉTAPE 3 : Que dois-je savoir?

Il y a de nombreux éléments à considérer avant de décider de vous lancer en politique. Consultez les ressources suivantes pour en apprendre plus sur le fonctionnement du Parlement et sur la vie politique.

- [À voix égales](#) (ressource externe)
- [Osez vous lancer](#) (ressource externe)
- Institut des finances publiques et de la démocratie : [Parcours d'un candidat à une élection fédérale](#) (ressource commandée par EC; en anglais avec sous-titrage français)
- Parlement du Canada – [Notre pays, notre Parlement](#) (ressource externe)
- Trousse d'atelier pour les organismes intervenants (ressource commandée par EC) :
 - [Guide à l'intention des organisateurs d'ateliers](#)
 - [Présentation – Tenir une campagne électorale fédérale](#)
- [Samara Canada – Entrevues avec les députés sortants](#) (ressource externe)

D'autres ressources pourraient être offertes.



Dans la vidéo [Décider de se présenter aux élections](#), nous examinons ce que signifie être député et se présenter comme candidat à une élection fédérale. Nous soulevons certains points à prendre en considération avant de se présenter comme candidat.


(ressource commandée par EC)



Notez les questions que vous vous posez sur la participation d'un candidat à une élection fédérale, sur la fonction de député ou sur la politique en général. Ensuite, utilisez les ressources énumérées ci-dessus ou adressez-vous à une personne qui a de l'expérience pour obtenir des réponses à vos questions.


Écoutez ce que d'anciens candidats ont dit à propos de leur expérience :



Réflexion concernant la possibilité de devenir candidat 


(ressource commandée par EC)



Devenir candidat 

(ressource commandée par EC)



Table ronde sur le parcours d'un candidat à une élection fédérale 

(ressource commandée par EC)
(en anglais avec sous-titrage en français)



Devenir candidat



Vous avez pris la décision de devenir candidat à la prochaine élection fédérale. Pour que votre nom figure sur le bulletin de vote, vous avez quelques démarches à faire.



L'Institut des finances publiques et de la démocratie a réuni des candidats d'hier et d'aujourd'hui pour parler de la façon dont ils sont devenus candidats.[↗](#)

(ressource commandée par EC)



Pour un aperçu de ce qu'il faut savoir pour se porter candidat, regardez cette vidéo préparée par notre équipe de Financement politique.[↗](#)

Huit étapes pour devenir candidat

1

Vérifiez si vous pouvez être candidat. La partie 6 de la [Loi électorale du Canada](#) (ressource externe) contient des renseignements détaillés à ce sujet.

2

Décidez si vous vous présenterez comme candidat d'un parti politique ou comme candidat indépendant.

3

Choisissez un agent officiel.

4

Demandez à votre agent officiel d'ouvrir un compte bancaire pour votre campagne. Vous pouvez ouvrir ce compte avant ou après avoir soumis votre candidature. Une fois votre compte bancaire ouvert, vous pouvez commencer à recueillir et à dépenser des fonds pour votre campagne électorale!

5

Obtenez votre [Acte de candidature](#) ou créez un [compte auprès du Centre de service aux entités politiques \(CSEP\)](#) pour accéder au formulaire de candidature en ligne.

6

Remplissez les exigences du processus de mise en candidature.

7

Après le déclenchement officiel de l'élection, soumettez votre candidature au directeur du scrutin.

8

Dans un délai de 48 heures, vous recevrez du directeur du scrutin la confirmation que votre candidature est acceptée. Félicitations, vous êtes officiellement candidat!



ÉTAPE 4 : Puis-je être candidat?

Avant de présenter votre Acte de candidature, utilisez la liste suivante pour déterminer si vous pouvez vous porter candidat à une élection fédérale :

- Vous avez la citoyenneté canadienne.
- Vous serez âgé d'au moins 18 ans le jour de l'élection.
- Vous n'êtes pas un député provincial ou territorial.
- Vous n'êtes pas un juge.
- Vous n'êtes pas détenu dans un établissement correctionnel.
- Vous n'êtes pas un fonctionnaire électoral.
- Si vous avez déjà été candidat à une élection, vous avez présenté tous les **rappports de campagne électorale requis et documents connexes dans les délais prescrits par la Loi électorale du Canada**.

Il s'agit d'une liste simplifiée. Une liste complète se trouve à l'article 65 de la **Loi électorale du Canada**.

Si vous avez des questions sur votre éligibilité comme candidat, communiquez avec Élections Canada au 1-800-486-6563.

LE SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez vous présenter comme candidat à une élection dans une seule **circonscription** à la fois. Toutefois, vous n'êtes pas tenu d'habiter dans la circonscription dans laquelle vous présentez.



Assurez-vous d'avoir le droit de vous présenter comme candidat.



ÉTAPE 5 : Être le candidat d'un parti politique ou être candidat indépendant?

Vous pouvez être candidat pour un **parti politique enregistré**, à condition d'avoir le **soutien** officiel de ce parti. Si un parti vous soutient, cela signifie qu'il vous a choisi comme représentant dans la circonscription. Le processus à suivre pour devenir le candidat d'un parti politique diffère d'un parti à l'autre. Regardez la vidéo **Présenter sa candidature** (ressource commandée par EC) ou communiquez avec le parti de votre choix pour en savoir plus sur son processus.

Consultez la liste des **partis politiques fédéraux enregistrés du Canada** dressée par Élections Canada.

Voici une autre ressource d'Élections Canada dont vous pourriez avoir besoin si vous décidez de vous présenter pour un parti politique : **Outils pour les candidats à l'investiture**. Si vous êtes choisi pour représenter un parti politique à une élection fédérale, assurez-vous que votre nom figure sur la liste des candidats soutenus que le parti remet à Élections Canada.

Vous pouvez aussi vous présenter comme **candidat indépendant**, ce qui signifie que vous ne représenterez aucun des partis politiques fédéraux enregistrés.

LE SAVIEZ-VOUS?

Vous pouvez aussi vous présenter comme candidat d'un **parti non enregistré**.



Dans la vidéo **Présenter sa candidature**, nous examinons les différences entre le parcours d'un candidat d'un parti politique et le parcours d'un candidat indépendant.

(ressource commandée par EC)



Décidez si vous vous présenterez comme membre d'un parti politique ou comme candidat indépendant.

ÉTAPE 6 : Qui doit faire partie de mon équipe?

Avant de devenir candidat, d'accepter des **contributions** ou de faire des dépenses pour votre campagne, vous devez choisir un **agent officiel**. Les agents officiels jouent un rôle clé dans la conduite d'une campagne. Leur travail se poursuit bien après la fin de l'élection. Pour en apprendre davantage, visionnez cette **vidéo**, créée par l'équipe de Financement politique d'Élections Canada.

L'agent officiel

1. Votre agent officiel gère le **financement politique** de votre campagne et soumet vos rapports financiers à Élections Canada.
2. Votre agent officiel a beaucoup de responsabilités, dont celle d'autoriser toutes vos publicités pour une campagne. Il s'occupe aussi des transactions financières et des rapports connexes. Ce devrait être une personne qualifiée que vous connaissez bien et à qui vous faites pleinement confiance.
3. Votre agent officiel doit être un citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans.

Pour en savoir plus au sujet de l'agent officiel, consultez le tableau **Rôle et processus de nomination - Agent officiel**.



Choisissez votre agent officiel. Vous ne pouvez pas devenir candidat sans agent officiel.



LE SAVIEZ-VOUS?

Vous n'avez plus besoin de choisir un vérificateur avant de pouvoir officiellement devenir candidat. Vous n'avez besoin d'un vérificateur que si votre campagne reçoit ou dépense 10 000 \$ ou plus, ou si vous obtenez au moins 10 % du total des votes.

ÉTAPE 7 : Comment lancer ma campagne?

Avant de lancer votre campagne, votre agent officiel doit ouvrir un compte bancaire pour celle-ci.

La **trousse à l'intention des agents officiels** [☞](#), préparée par l'équipe de Financement politique d'Élections Canada, peut lui faciliter la tâche.

Rappel : Vous pouvez avoir un agent officiel, un compte bancaire et recevoir ou dépenser des contributions avant d'être officiellement candidat. Toutefois, vous ne pouvez pas remettre de reçus fiscaux aux personnes qui ont versé des contributions avant que votre candidature ne soit officiellement confirmée par le directeur du scrutin. Pour plus d'information, consultez le ***Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels*** [☞](#) (ressource d'EC).

LE SAVIEZ-VOUS?

Dans la mesure où vous avez un agent officiel et un compte bancaire, vous pouvez commencer à faire des dépenses pour votre campagne et à accepter des contributions, sous forme d'argent, de biens ou de services, de personnes qui veulent appuyer votre campagne. Cliquez **ici** [☞](#) pour consulter les règles qui s'appliquent.



Votre agent officiel ouvre un compte bancaire pour votre campagne.

- Le compte doit être ouvert auprès d'une institution financière canadienne ou auprès d'une banque étrangère autorisée.
- Toutes les transactions effectuées pour la campagne doivent passer par ce compte, sauf si elles s'appliquent au paiement de dépenses personnelles ou de dépenses relatives à un litige.
- Le compte ne doit être utilisé qu'aux fins de la campagne; il est interdit d'utiliser un compte ayant servi pour une élection générale ou une élection partielle antérieure.
- Le compte doit rester ouvert jusqu'à ce que vous ayez rempli toutes vos obligations financières liées à la campagne (p. ex. remboursement des prêts et présentation des rapports requis à Élections Canada).
- Décidez de la façon dont votre équipe surveillera les dépenses électorales pour éviter de dépenser plus que le montant autorisé (voir le chapitre 7, « Dépenses de campagne », du ***Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels*** [☞](#)).

ÉTAPE 8 : Comment devenir officiellement candidat?

1 ----->----- 2 ----->----- 3 ----->----- 4

Une fois l'élection déclenchée, entrez le code postal de la circonscription dans laquelle vous souhaitez vous présenter dans l'outil offert sur le [site Web d'Élections Canada](#) pour obtenir les coordonnées de votre directeur du scrutin et tout autre renseignement nécessaire sur votre circonscription.

Créez un compte auprès du [Centre de service aux entités politiques \(CSEP\)](#) afin de remplir un Acte de candidature en ligne. Vous pouvez aussi obtenir ce document sur le site Web d'Élections Canada ou auprès de votre directeur du scrutin.

Remplissez l'Acte de candidature en suivant les instructions fournies à l'[étape 9 : Comment remplir l'Acte de candidature?](#)

Soumettez votre Acte de candidature en personne au directeur du scrutin ou en ligne à n'importe quel moment entre le jour du déclenchement de l'élection et le 21^e jour avant le jour de l'élection.



Obtenez un Acte de candidature de votre directeur du scrutin ou sur le site Web d'Élections Canada.

LE SAVIEZ-VOUS?

Élections Canada offre maintenant des services en ligne par l'entremise du CSEP. Vous pouvez remplir et présenter votre formulaire de candidature au moyen de notre plateforme de candidature électronique! Pour plus de renseignements, rendez-vous au [CSEP](#).



ÉTAPE 9 : Comment remplir l'Acte de candidature?

Consultez le tableau suivant afin de vérifier que vous avez rempli toutes les sections de l'**Acte de candidature** [☑](#). Le formulaire électronique offert sur le portail du Centre de service aux entités politiques (CSEP) facilite grandement le processus!

LE SAVIEZ-VOUS?

Les candidats peuvent déléguer certaines des tâches ci-dessous.

SECTION	DÉTAILS	INTERVENANT
A Renseignements sur le candidat (obligatoire)	<p>Inscrivez votre nom et les autres renseignements personnels demandés. Vous devrez prouver votre identité au moyen d'une des pièces d'identité de cette liste ☑.</p> <p>Si le nom que vous voulez faire inscrire sur le bulletin de vote est différent du vôtre, vous devrez prouver que vous êtes connu sous ce nom au moyen d'une des pièces d'identité de cette liste ☑.</p> <p>Inscrivez votre appartenance politique (le nom du parti politique pour lequel vous vous présentez) ou la mention « indépendant » (si vous ne vous présentez pas pour un parti politique), ou laissez cette case vide.</p>	<p>Vous (le candidat)</p> <p>Vérifiez auprès de votre parti politique que votre nom figure sur la liste des candidats soutenus.</p>
A Déclaration et signature du candidat (obligatoire)	<p>Faites la déclaration solennelle du candidat en présence d'une personne autorisée.</p> <p>Une personne répondant aux critères énoncés dans le paragraphe 549(1) de la <i>Loi électorale du Canada</i> doit recevoir votre déclaration sans frais.</p>	<p>Vous (le candidat)</p> <p>Exemples de personnes autorisées à recevoir des déclarations solennelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaire électoral • Juge • Notaire public • Juge de paix • Commissaire aux serments autorisé dans la province
B Délégué de campagne (facultatif)	<p>Section facultative. Vous devez la remplir si vous choisissez d'autoriser une personne à agir en votre nom durant l'élection. On nomme cette personne « délégué de campagne ».</p> <p>Le délégué de campagne peut soumettre l'Acte de candidature en personne, au directeur du scrutin, ou en ligne sur le portail du CSEP.</p>	<p>Vous (le candidat) et votre délégué de campagne</p>
C Agent officiel (obligatoire)	<p>Inscrivez le nom de votre agent officiel et les autres renseignements demandés à son sujet. L'agent officiel doit aussi signer la page d'avis de confidentialité et de déclaration.</p>	<p>Agent officiel</p>
D Vérificateur (facultatif)	<p>Remplissez la section si vous avez besoin d'un vérificateur. Il vous en faut un si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous recevez ou dépensez au moins 10 000 \$ dans le cadre de votre campagne; • vous obtenez au moins 10 % des votes dans votre circonscription. <p>Il est possible que vous n'ayez pas à remplir cette section maintenant. Vous pourrez la remplir plus tard s'il s'avère que vous répondez aux critères.</p> <p>Le vérificateur doit signer la page d'avis de confidentialité et de déclaration.</p>	<p>Vérificateur (s'il vous en faut un)</p>



SECTION	DÉTAILS	INTERVENANT
E Bureau de campagne (facultatif)	Section facultative. Vous pouvez fournir un numéro de téléphone, une adresse Web ou des liens vers des médias sociaux pour qu'ils figurent dans le Service d'information à l'électeur, sur le site Web d'Élections Canada. Ce faisant, vous aidez les électeurs à trouver les renseignements sur votre campagne.	Vous (le candidat) ou votre délégué de campagne

LE SAVIEZ-VOUS?

Généralement, les candidats doivent recueillir 100 signatures sur leur Acte de candidature, mais dans certaines circonscriptions (la plupart du temps situées en région rurale ou éloignée) il n'en faut que 50. Consultez cette [liste](#) pour savoir si votre circonscription en fait partie.

Élections Canada vous recommande de [recueillir plus de signatures que nécessaire](#) de façon à satisfaire pleinement cette exigence.



Remplissez toutes les parties de l'Acte de candidature.

ÉTAPE 10 : Comment soumettre l'Acte de candidature?

Vous devez soumettre votre Acte de candidature au directeur du scrutin **au plus tard à 14 h le 21^e jour avant le jour de l'élection.**

Vous pouvez soumettre votre Acte de candidature en personne à votre bureau d'Élections Canada ou en ligne sur le portail du Centre de service aux entités politiques (CSEP).



Prenez rendez-vous avec le directeur du scrutin pour vous assurer que votre Acte de candidature est complet. Si vous soumettez votre document en ligne, appelez votre directeur du scrutin pour obtenir une clé de soumission de candidature.



Assurez-vous que le directeur du scrutin reçoit tous vos documents avant la clôture des candidatures.



Conseils pour la présentation de votre Acte de candidature



Soumettez vos documents le plus tôt possible! De cette façon, vous aurez le temps d'apporter les corrections demandées par le directeur du scrutin.



Il est préférable de prendre rendez-vous avec le directeur du scrutin lorsque vous êtes prêt à soumettre vos documents.



Assurez-vous que les noms et les adresses des électeurs ayant signé la section F sont complets, clairs et faciles à lire. Cela aidera le directeur du scrutin à vérifier rapidement votre dossier.



Obtenez plus de signatures que le nombre requis (nous recommandons d'en avoir 50 de plus que ce qui est demandé). Ainsi, si le directeur du scrutin trouve certaines signatures problématiques lors de sa vérification, vous en aurez quand même suffisamment. Une fois que la période de candidature est terminée, vous ne pouvez plus fournir d'autres signatures.



Vous pouvez modifier quelques renseignements, tels que votre nom, votre adresse et votre profession, une fois que votre candidature a été confirmée. Ces modifications doivent être faites avant 17 h le jour de la clôture des candidatures.



Optez pour la soumission en ligne. Vous serez ainsi certain de n'avoir rien oublié, puisque l'application ne vous laissera pas soumettre votre candidature s'il vous manque des documents.



Votre Acte de candidature doit être soumis au plus tard à 14 h le 21^e jour avant le jour de l'élection. Assurez-vous de respecter toutes les exigences :

1. Soumettez l'Acte de candidature ou le formulaire de candidature en ligne dûment rempli.
2. Si vous vous présentez comme candidat d'un parti politique, communiquez sans tarder avec le directeur du scrutin pour vérifier que le parti a inscrit votre nom sur la liste des candidats qu'il soutient.
3. Ayez votre pièce d'identité à portée de main. Si vous soumettez votre candidature en ligne, vous aurez besoin d'une copie signée de votre pièce d'identité.
4. Si vous voulez que votre nom sur le bulletin de vote soit différent de celui qui figure sur votre pièce d'identité, vous devrez prouver qu'on vous connaît sous ce nom.



ÉTAPE 11 : Comment savoir si je suis officiellement candidat?

Après la soumission de votre candidature, le directeur du scrutin a 48 heures pour examiner votre Acte de candidature et pour confirmer la validité des signatures des électeurs. Il communiquera avec vous pour vous dire si votre candidature est confirmée ou rejetée.

Rappel : Si votre Acte de candidature est incomplet, vous pouvez le corriger ou en soumettre un nouveau avant la clôture des candidatures (à 14 h le 21^e jour avant le jour de l'élection).

Si vous avez d'autres questions sur le processus de candidature, visitez notre [site Web](#).

Que dois-je faire si je ne veux plus être candidat?

Vous avez jusqu'à 17 h le jour de la clôture des candidatures pour retirer votre candidature. Remettez au directeur du scrutin une déclaration écrite, signée par vous et par deux électeurs de votre circonscription.

LE SAVIEZ-VOUS?

Une fois que votre candidature est confirmée, votre nom figurera sur la liste des candidats dans votre circonscription, accessible à partir du [Service d'information à l'électeur](#) d'Élections Canada. Votre directeur du scrutin vous fournira également de l'information sur la circonscription qui pourrait vous être utile durant votre campagne.



Le directeur du scrutin confirme que votre candidature a été acceptée. Vous êtes officiellement candidat!



Être candidat




Félicitations! Vous êtes officiellement candidat à l'élection fédérale. Le moment est venu de lancer votre campagne, si ce n'est déjà fait!

ÉTAPE 12 : Comment planifier ma campagne?


Planifier une campagne n'est pas une mince affaire. Votre parti politique pourrait vous donner des directives importantes à cet égard. Voici quelques points à prendre en considération pour lancer votre campagne :

- Former une équipe
- Joindre les électeurs
- Mener une campagne accessible et inclusive
- Recueillir des fonds pour mener votre campagne

Voici d'autres ressources qui peuvent vous aider, de même que votre équipe, à planifier votre campagne :

- À voix égales - Osez vous lancer 
(ressource externe)
- À voix égales  (ressource externe)
- Guide à l'intention des organisateurs d'ateliers  (ressource commandée par EC)



Nous avons créé cette vidéo, intitulée [Mener une campagne](#) , pour expliquer comment bien mener une campagne électorale.

(ressource commandée par EC)



Regroupez vos ressources pour commencer à planifier votre campagne.



ÉTAPE 13 : Comment joindre les électeurs?

En tant que candidat, vous disposez de nombreuses façons de communiquer avec les électeurs pour leur présenter votre plateforme électorale et leur expliquer les raisons pour lesquelles vous vous présentez à l'élection.

Lors d'une campagne électorale, tous les candidats, les partis et leurs partisans doivent suivre certaines règles concernant les communications avec les Canadiens. Selon la [Loi électorale du Canada](#), il doit être indiqué sur toutes les publicités électorales des candidats et des partis enregistrés qu'elles ont été autorisées par l'agent officiel du candidat ou par l'agent enregistré du parti.

D'autres règles sur les communications avec les électeurs sont appliquées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) :

1. [Registre de communication avec les électeurs](#) (ressource externe) : Certaines entreprises et personnes doivent s'inscrire auprès du CRTC si elles prévoient appeler des Canadiens pendant la période électorale.
2. [Règles sur les télécommunications non sollicitées](#) (ressource externe) : Il s'agit des règles sur les appels téléphoniques effectués par des entités politiques ou en leur nom auprès des Canadiens qui n'ont pas consenti à être contactés.
3. [Loi canadienne anti-pourriel \(LCAP\)](#) (ressource externe) : Les personnes et les organismes doivent s'assurer que leurs textos et leurs courriels respectent la [Loi canadienne anti-pourriel](#) (ressource externe).

Avant de commencer à communiquer avec des électeurs, lisez le guide du CRTC intitulé [Comment communiquer avec les Canadiens correctement](#). Nous vous recommandons également de lire la section du [Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#) qui porte sur la publicité électorale.

Vous avez l'intention de rencontrer des électeurs en personne?

En tant que candidat confirmé, vous avez accès à certains lieux publics. Vous pouvez obtenir, par l'entremise du [portail du Centre de service aux entités politiques \(CSEP\)](#) ou de votre directeur du scrutin, une lettre du directeur général des élections que vous pouvez apporter avec vous pour répondre aux questions sur votre droit de présence dans un bâtiment public. En vertu de la *Loi électorale du Canada*, votre équipe et vous-même avez le droit d'accéder aux endroits suivants :

1. Les bâtiments et les lieux dont l'accès est gratuit, par exemple :
 - les parcs
 - les centres commerciaux
 - les trottoirs
2. Les ensembles résidentiels protégés, de 9 h à 21 h
3. Les immeubles d'habitation (appartements et copropriétés), de 9 h à 21 h

Il y a quelques rares exceptions.



Informez-vous des règles sur les communications avec les électeurs avant de commencer vos activités de campagne.



ÉTAPE 14 : Comment mener une campagne accessible et inclusive?

Une campagne **accessible et inclusive** est bénéfique pour tous les Canadiens. En utilisant un **langage clair et simple**, en communiquant l'information de différentes façons et en tenant les assemblées publiques dans des lieux accessibles, on permet à tous les Canadiens de participer au processus électoral. Certaines dépenses engagées pour rendre votre campagne accessible pourraient vous être remboursées après l'élection. Les candidats handicapés ont le droit de demander le remboursement de certaines dépenses liées à l'accessibilité dans le cadre de leur campagne. Consultez le **Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels** (ressource d'EC) pour en savoir plus. Voici quelques mesures à prendre pour mener une campagne accessible et inclusive :

- Utilisez un **langage clair et simple**.
- Offrez de l'information dans des formats accessibles, tels que le braille.
- Veillez à ce que votre site Web suive les **normes sur l'accessibilité du W3C**.
- Publiez des vidéos et des images accessibles dans les médias sociaux.
- Tenez vos activités et vos réunions dans des lieux accessibles.
- Veillez à ce que votre équipe reflète la diversité de votre communauté.

Nous avons préparé une **fiche d'information à l'intention des partis politiques et des candidats** pour vous aider à mener une campagne accessible et à faire en sorte que tous les électeurs de votre circonscription se sentent inclus.



Consultez la fiche d'information sur l'accessibilité pour les partis politiques et les candidats pour que votre campagne soit accessible et inclusive.



ÉTAPE 15 : Où puis-je trouver de l'information sur les règles de financement et sur la façon de m'y conformer?

Vous avez reçu votre première contribution ou fait votre première dépense de campagne. Que devez-vous faire ensuite?

Les règles sur le **financement politique** se trouvent dans la **Loi électorale du Canada**. Elles portent notamment sur les fonds provenant des contributions, des prêts, des cessions et des activités de financement ainsi que sur les dépenses.

L'équipe de Financement politique d'Élections Canada offre de nombreuses ressources qui vous aideront, de même que votre agent officiel, à vous familiariser avec les règles et les règlements énoncés dans la *Loi électorale du Canada*.

Ressources et formations sur le financement politique offertes par Élections Canada

[Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#)

Manuel qui contient toute l'information que vous devez connaître sur le financement et sur les responsabilités d'un candidat

[Vidéos de formation](#) (tous)

Liste complète des vidéos de formation sur le financement politique

[Contributions, prêts, cessions](#)

Vidéos de formation sur le financement politique portant plus précisément sur les contributions, prêts et cessions

[Financement](#)

Vidéos sur le financement politique portant plus précisément sur les activités de financement

[Formation en ligne](#)

Renseignements sur la formation en ligne traitant du financement politique

[Formation en classe](#)

Renseignements sur la formation en classe traitant du financement politique

[Demande de formation](#)

Formulaire de demande de formation sur le financement politique

[Formulaires pour les candidats](#)

Liste complète des formulaires (avec les liens d'accès) dont un candidat a besoin

Réseau de soutien aux entités politiques : 1-800-486-6563

Numéro à composer si vous avez des questions

Équipe de formation sur le financement politique :
FormationFP-PFTraining@elections.ca

Adresse courriel à utiliser pour communiquer directement avec l'équipe de formation sur le financement politique



Votre agent officiel et vous-même devez connaître et comprendre les règles et les règlements sur le financement politique, plus particulièrement :

- Les contributions
- Les prêts
- Les cessions
- Les activités de financement
- Les dépenses



ÉTAPE 16 : À quoi dois-je m'attendre en tant que candidat?



L'Institut des finances publiques et de la démocratie a demandé à des **candidats d'hier et d'aujourd'hui de parler de leur expérience comme candidat et du déroulement de leur campagne** [☑](#).

(ressource commandée par EC)



Discutez avec des gens qui ont été candidats ou qui ont travaillé pour une campagne afin d'en savoir plus sur leurs expériences.

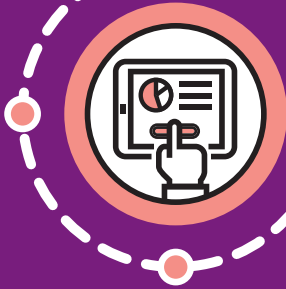
ÉTAPE 17 : Que dois-je faire le jour de l'élection?

En tant que candidat, vous pouvez être présent à un bureau de scrutin le jour de l'élection. Vous pouvez aussi autoriser des personnes à vous représenter à d'autres bureaux de scrutin.

Pour nommer un représentant, vous ou votre agent officiel devez remplir l'Autorisation du représentant d'un candidat (EC 20020), que vous trouverez sur le portail du Centre de service aux entités politiques (CSEP) ou à votre bureau d'Élections Canada.



Pour plus d'information sur les tâches et les responsabilités des représentants de candidats, consultez les Lignes directrices pour les représentants des candidats [☑](#).



Présenter un compte rendu de votre expérience

La campagne électorale est peut-être terminée, mais vous avez encore du travail à faire. Que vous ayez été élu ou non au Parlement, vous avez des tâches de financement politique à accomplir avant de pouvoir clore votre campagne. N'oubliez pas que vous pourriez être sanctionné si vous ne présentez pas vos rapports de campagne électorale ou si vous les présentez en retard.

ÉTAPE 18 : Comment présenter mes rapports en tant que candidat?

Votre agent officiel est chargé de produire la plupart des rapports financiers. En tant que candidat, même si la production des rapports financiers ne relève pas directement de vous, vous pouvez être tenu responsable d'infractions à cet égard. Il est donc important de participer à la production des rapports.

Pour obtenir une liste complète des responsabilités et des échéances associées aux rapports, consultez le chapitre 15 du Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels.

Les candidats doivent notamment :

1. soumettre le Relevé des dépenses du candidat à leur agent officiel, dans les **trois mois suivant le jour de l'élection**;
2. soumettre l'État des cadeaux ou autres avantages reçus par le candidat à Élections Canada, dans les **quatre mois suivant le jour de l'élection**;
3. soumettre une version révisée du *Rapport de campagne électorale*, sur demande ou à la suite d'une vérification faite par Élections Canada.

Les rapports de campagne électorale peuvent être produits à l'aide du logiciel *Rapport financier électronique* (RFE). Regardez les vidéos de formation sur le RFE sur le site Web d'Élections Canada.

Découvrez la dernière version du RFE ou écrivez à EFR-RFE@elections.ca pour obtenir de l'information sur le téléchargement du logiciel.



Veillez à ce que votre agent officiel sache où trouver de l'information sur les rapports financiers, et connaissez vos responsabilités de candidat.

ÉTAPE 19 : Comment faire part de mon expérience?

Nous voulons en savoir plus sur votre expérience comme candidat à une élection fédérale, et nous pensons que les autres Canadiens sont aussi curieux d'en savoir plus! N'oubliez pas de parler de votre expérience dans les médias sociaux et de nous inclure dans vos publications :

Twitter

[@ElectionsCan_E](#)

[@ElectionsCan_F](#)

[@democracyCA](#)

[@democratieCA](#)

Facebook

[@electionscane](#)

[@electionscanf](#)

[@democracyCA](#)

[@democratieCA](#)

Instagram

[@electionscan_e](#)

[@electionscan_f](#)



L'Institut des finances publiques et de la démocratie a demandé à des candidats d'hier et d'aujourd'hui s'ils avaient des **conseils à donner aux personnes qui se présentent à une élection fédérale au Canada** :

Quels conseils pouvez-vous donner aux personnes qui songent à se porter candidat?

Quel a été le moment le plus gratifiant en tant que candidat ou personne qui soutient un candidat?

(ressource commandée par EC; en anglais avec sous-titrage français)



Après avoir reçu d'Élections Canada la confirmation que vous avez présenté tous vos rapports, votre campagne est officiellement terminée. Félicitations, vous y êtes parvenu! Devenez une source d'inspiration pour les autres en parlant de votre parcours comme candidat à une élection fédérale - racontez votre histoire!





Outils et ressources

- [À voix égales](#)
- Agence du revenu du Canada - [Contributions à un parti enregistré, à une association enregistrée ou à un candidat à une élection fédérale](#)
- [Charte canadienne des droits et libertés](#)
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) - [Comment communiquer avec les Canadiens correctement](#)
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) - [Le Registre de communication avec les électeurs](#)
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) - [Loi canadienne anti-pourriel](#)
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) - [Règles sur les télécommunications non sollicitées effectuées au nom d'entités politiques](#)
- [Décider de se présenter aux élections](#)
- Élections Canada - [Accès aux services bancaires par l'agent officiel du candidat](#)
- Élections Canada - [Comment se porter candidat](#)
- Élections Canada - [Contributions anonymes de 20 \\$ ou moins](#)
- Élections Canada - [Aide mémoire sur l'accessibilité pour les partis politiques et les candidats](#)
- Élections Canada - [Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels](#)
- Élections Canada - [Normes de service pour le processus de mise en candidature](#)
- Élections Canada - [Outils pour les candidats](#)
- Élections Canada - [Outils pour les candidats à l'investissement](#)
- Élections Canada - [Outils pour les partis politiques](#)
- Élections Canada - [Plafonds des contributions, des prêts et des cautionnements de prêts](#)
- Élections Canada - [Reçu pour une contribution faite à un candidat](#)
- Élections Canada - [Vidéos de formation sur le financement politique](#)
- Institut des finances publiques et de la démocratie - [Atelier sur les activités d'un candidat](#)
- Institut des finances publiques et de la démocratie - [Atelier sur la façon de devenir candidat](#)
- Institut des finances publiques et de la démocratie - [Atelier sur la réflexion concernant la possibilité de devenir candidat](#)
- [Le système électoral du Canada](#)
- [Loi électorale du Canada](#)
- [Mener une campagne](#)
- [Osez vous lancer](#)
- Parlement du Canada - [Notre pays, notre Parlement](#)
- [Présenter sa candidature](#)
- Trousse d'atelier pour les organismes intervenants
 - [Parcours d'un candidat à une élection fédérale](#)
 - [Présentation - Tenir une campagne électorale fédérale](#)

Termes clés

Ces définitions ont été simplifiées. Veuillez consulter la *Loi électorale du Canada* ou elections.ca pour obtenir les définitions officielles.

Accessible	État des produits, services, environnements ou événements pouvant être utilisés par tous ou auxquels tous peuvent participer, y compris les personnes handicapées.
Acte de candidature	Formulaire qu'une personne doit remplir et soumettre au directeur du scrutin pour devenir candidate à une élection.
Agent officiel	L'agent officiel est chargé de la gestion des opérations financières du candidat et de la production des rapports financiers à Élections Canada, en conformité avec la <i>Loi électorale du Canada</i> . Le candidat ne peut pas avoir plus d'un agent officiel à la fois.
Appartenance politique	Association avec un parti politique donné.
Bulletin de vote	Feuille de papier sur laquelle sont inscrits les noms des candidats et sur laquelle l'électeur indique pour quel candidat il vote.
Campagne	Période pendant laquelle un candidat ou un parti politique essaie de convaincre les électeurs de voter pour lui.
Candidat à l'investiture	Personne qui participe à une course pour devenir le représentant d'un parti politique enregistré dans une circonscription précise.
Candidat indépendant	Personne qui se présente à une élection, mais qui ne fait pas partie d'un parti politique enregistré.
Candidat	Personne qui désire être élue au Parlement dans une circonscription précise.
Centre de service aux entités politiques (CSEP)	Portail en ligne permettant aux candidats, aux partis politiques et à d'autres personnes d'accéder aux services et aux renseignements électoraux, de n'importe où et en tout temps. Ce portail est conçu pour simplifier le processus de candidature. Il facilite également la communication de renseignements aux candidats et la fourniture de matériel électoral.
Chambre des communes	Lieu où se réunissent les députés du Parlement du Canada.
Circonscription	Division géographique représentée par un député à la Chambre des communes.
Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis de 1991	Commission fédérale  en activité de 1989 à 1991, qui a étudié des modifications possibles aux lois électorales du Canada. Un rapport a été publié en 1991.
Congé	Période d'absence du travail.
Contribution	Somme d'argent, service ou bien donné à une campagne.
Délégué de campagne	Personne choisie par le candidat pour faire des choses en son nom pendant la campagne, comme soumettre l'Acte de candidature ou le formulaire de candidature en ligne avec tous les documents justificatifs.
Dépense	Fonds dépensés par les candidats. Consulter le <i>Manuel sur le financement politique des candidats et des agents officiels</i>  pour obtenir plus d'information.
Député	Personne élue pour représenter une circonscription à la Chambre des communes.
Directeur du scrutin	Personne responsable de l'organisation et de la surveillance d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum fédéral dans une circonscription.

Directeur général des élections	Personne qui relève du Parlement et qui est responsable de l'administration des élections, des référendums et des volets importants du système électoral.
Électeur	Personne qui a le droit de voter à une élection. Au Canada, cette personne doit être âgée d'au moins 18 ans et avoir la citoyenneté canadienne.
Élection partielle	Élection tenue dans une circonscription en dehors d'une élection générale afin de combler un siège vacant à la Chambre des communes.
Élu	Personne élue par les Canadiens pour les représenter à la Chambre des communes. C'est un synonyme de « député ».
Financement politique	Règles sur la collecte et la dépense de fonds et sur l'utilisation de ressources pour une campagne électorale.
Fonctionnaire électoral	Personne qui travaille lors d'une élection, au sens de la <i>Loi électorale du Canada</i> .
Formulaire de candidature en ligne	Formulaire accessible par le biais du Centre de service aux entités politiques (CSEP). Ceux qui souhaitent se porter candidat à une élection fédérale doivent remplir ce formulaire et le déposer auprès du directeur du scrutin.
Inclusif	Qui n'exclut personne.
Institut des finances publiques et de la démocratie	Organisme axé sur la recherche appliquée et l'intérêt des étudiants pour les finances publiques, en lien avec l'administration publique, la politique et les politiques publiques. Visitez ifsd.ca/fr .
Langage clair et simple	Style d'écriture qui favorise la compréhension rapide, facile et complète d'un message.
Loi électorale du Canada	Loi qui régit la tenue des élections fédérales au Canada et la participation à de telles élections.
Non sollicité	Se dit de quelque chose qui est donné ou reçu sans avoir été demandé.
Parti politique enregistré	Parti politique qui présente au moins un candidat à une élection générale ou partielle et qui répond aux exigences de la <i>Loi électorale du Canada</i> .
Plateforme électorale	Objectifs proposés par un parti politique ou un candidat afin d'obtenir l'appui des électeurs.
Rapport de campagne électorale	Rapport financier qu'un candidat doit soumettre à Élections Canada afin de clore sa campagne; aussi appelé « rapport d'un candidat ».
Référendum	Vote au cours duquel les électeurs sont invités à se prononcer sur une proposition ou une question.
Représentant de candidat	Personne désignée par le candidat pour observer le déroulement des élections dans cette circonscription et assurer le niveau de surveillance requis pour que le processus de vote soit juste et transparent.
Soutien	Approbation ou appui donné à quelqu'un ou à quelque chose.
Témoin	Personne qui voit un événement se produire.
Vérificateur	Personne nommée par le candidat pour rendre compte du rapport financier préparé par l'agent officiel. Le vérificateur est obligatoire uniquement lorsque la campagne du candidat répond à certains critères.